

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie PASQUIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme. PASQUIET AM. Maire - MM. CASTREC A. - NAUDIN C. - Mme PUILLANDRE E. - M. BERTRAND JY - Adjoint - M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. - BOUTIN H. - M. COAT P. - Mmes GUELOU S. - ETIENNE A. - NEDELEC D. - LEMARCHAND L. - LE MAGOAROU J.

PROCURATIONS : Mme THIEUX-LAVAUUR M. à M. COAT P. - Mme PEROU I. à Mme PUILLANDRE E. - M. DUPONT A. à Mme NEDELEC D. - M. KERGUS M. à Mme LE MAGOAROU J.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HARRIVEL M.

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

DATE DES PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira, sous réserve, les 27 janvier, 10 et 31 mars, 19 mai, 16 juin et 7 juillet 2021.

118 – 2020 / BUDGET LOTISSEMENT LA SOURCE. DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise pour constater les stocks finaux du budget « lotissement la source » :

Fonctionnement	D	R
71355/042 – Variation de stocks/terrains aménagés		+ 175 966.79 €
6522 – excédent des budgets annexes	+ 175 966.79 €	
Investissement		
3355 /040 – terrains aménagés	+ 175 966.79 €	
16876 autres établissements publics	- 175 966.79 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Mme La Maire à prendre la décision modificative ci-dessus constatant les stocks finaux du budget « lotissement la source ».

119/2020 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021

Après délibération et à l'unanimité

le Conseil Municipal décide de reconduire, sans augmentation, les tarifs et, donc, fixe :

les tarifs de location de la salle des sports, à compter du 1^{er} Janvier 2021, comme suit :

➤	Tarif horaire	7.60 €
➤	Tarif annuel (1 h / semaine)	183.60 €
➤	Tarif groupe	19.00 €
➤	Salle de gymnastique - tarif horaire	9.80 €

les tarifs de location de tables, à compter du 1^{er} Janvier 2021 comme suit :

➤	Table de 2 mètres	5.15 €
---	-------------------	--------

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} Janvier 2021, comme suit :

➤	Concession 15 ans	58.60 €
➤	Concession 30 ans	99.35 €
➤	Concession 50 ans	145.80 €

les tarifs du columbarium comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

➤	Case (y compris plaque) :	334.56 €
➤	Cavurne (y compris plaque) :	205.45 €
➤	Dispersion jardin du souvenir :	38.60 €

L'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 12.80 € à compter du 1^{er} Janvier 2021.

120/2020 – FIXATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2021

M. Patrick COAT, Conseiller délégué à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, fait part au conseil de la possibilité de réviser les tarifs de location de La Grande Ourse et de la maison des associations, tels que votés lors des séances des 13 décembre 2017 et 4 juillet 2018 et maintenus en 2019 et 2020. Il précise que la commission se prononce pour la reconduction des tarifs.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la reconduction des tarifs de location des salles sur l'année 2021.

Les tarifs seront donc les suivants

LA GRANDE OURSE

type utilisateur	Description	SAINT-AGATHON		EXTERIEUR	
		premier jour	jours suivants	premier jour	jours suivants
mariage, banquet, repas assis, bal fest noz, loto..	bar+salle avec tables+scène	310 €	160 €	400 €	200 €
spectacle congrès	bar+salle avec ou sans grandins + scène + loge	430 €	220 €	550 €	300 €
bar + hall exceptionnellement	bar	105 €	55 €	140 €	75 €
Tarif demi journée		200 €			
OPTION					
office cuisine		110 €	55 €	110 €	55 €
projection	Video projecteur + configuration spectacle congrès	90 €		110 €	

CONDITIONS FINANCIERES DE RESERVATION POUR TOUS LES UTILISATEURS

arrhes	30%		
Caution Caution ménage	1 000 € 250 €		
MENAGE			
forfait ménage bar		80 €	80 €
forfait ménage bar+salle+scène		160 €	160 €
forfait ménage bar+salle+scène+loge		250 €	250 €
REGIE			
regie. Le cocontractant doit fournir la preuve de disposer d'un régisseur		160 €	160 €
rétroprojecteur		110 €	110 €
CAUTION MATERIEL		3 000€	

TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS

	salle et office	salle moyenne supplémentaire
associations, entreprises, et particuliers de la commune	165 € Et 60 € pour le lendemain	55 €
associations, entreprises, et particuliers hors commune	195 € Et 70 € pour le lendemain	85 €
Caution Caution ménage	500 € 150 €	

121/2020 – REMBOURSEMENT DES ACOMPTE DE RESERVATION DE SALLE

M. Patrick COAT, Conseiller Délégué à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, rappelle au conseil qu'il avait été répondu favorablement aux demandes de remboursement d'acomptes, versés lors des réservations de salles, lorsque les textes réglementaires empêchaient la tenue des manifestations. Ainsi, il présente à l'Assemblée une nouvelle demande basée sur l'évolution sanitaire et la décision des demandeurs, après un premier report, d'annuler leur cérémonie. Il précise que l'acompte versé porte sur la somme de 167.50 euros et demande au Conseil de se positionner.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Patrick COAT et à l'unanimité

APPROUVE le remboursement de cette location annulée ;

AUTORISE Mme La Maire à procéder à ce remboursement.

122/2020 – REMBOURSEMENT DU « PACK HUMOUR » 2020

M. Patrick COAT, Conseiller Délégué à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, informe le Conseil que, par délibération en date du 18 décembre 2019, il avait 2T2 fixé un tarif « pack humour », d'un montant de 65 €, pour la programmation des spectacles pour 2020. Or il s'avère que si certains spectacles, prévus dans

ce pack, ont pu avoir lieu, la crise sanitaire n'a pu permettre la tenue du dernier. De ce fait les détenteurs du « pack humour » ont sollicité, à l'instar d'un remboursement de billet, le remboursement d'une partie de ce pack. La commission sollicitée a émis un avis favorable sur le principe et préconise de reverser la somme de 20 € par place. Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Patrick COAT et à l'unanimité

FIXE à 20 € le montant du remboursement des « packs humour » de 2020 ;

AUTORISE Mme La Maire à procéder à ce remboursement.

123/2020 – PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, fait part au Conseil du recrutement de M. Thierry MARTOL sur le poste d'agent en charge de l'entretien de bâtiment et ce à compter du 1^{er} décembre 2020. Dès lors, il convient de déclarer pourvu le poste vacant d'adjoint technique à temps non complet.

Suite à la demande de Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, M. Alain CASTREC précise que les missions confiées à M. Thierry MARTOL concernent l'entretien de bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} décembre 2020 dans le cadre du recrutement d'un agent.

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	1
- Adjoint Technique	3
- Adjoint Technique à temps non complet	4
- Adjoint d'animation temps non complet	2 (donc 1 vacant)

124/2020 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE EN 2021

Madame la Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical en modifiant les articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15 et R. 3132-5 à R. 3132-21-1 du code du travail.

Ainsi, cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

De plus, elle précise que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Dès lors, elle présente les demandes recensées et transmises à l'union des commerçants, cinq dimanches répartis comme suit

- Secteur de l'automobile : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre ;
- Secteur de l'habillement, vêtements et chaussures : 24 janvier, 27 juin, 29 août, 12 décembre et 19 décembre ;
- Secteur de l'électroménager : 24 janvier.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, souligne que, habituellement, elle votait contre au motif qu'il y avait assez de jours d'ouverture par ailleurs mais, exceptionnellement, elle change son vote afin de tenir compte des circonstances sanitaires exceptionnelles et des difficultés rencontrées par les commerçants. M. Hervé BOUTIN, Conseiller, la rejoint.

M. Pierre NORMANT, Conseiller Délégué, partage l'avis de Mme Elisabeth PUILLANDRE sans pour autant que son vote soit favorable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 5 (Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – Mme NEDELEC D. – M. DUPONT A. – Mme LEMARCHAND L.)

DONNE un avis favorable aux dates sus évoquées pour les ouvertures de magasins le dimanche en 2021 selon la branche d'activité des commerces.

125/2020 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES.

(Le plan des chemins concernés a été adressé à l'ensemble du conseil)

M. Hervé BOUTIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Il précise que cela ne coûte rien à la commune et sert, surtout, de base aux documents touristiques et porte sur tous les chemins. En effet, les chemins accueillent trois pratiques : équestre, VTT et piéton.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, l'interroge sur l'accès à d'éventuelles subventions, avec cette inscription, quant à l'entretien des chemins concernés. Sur ce point M. Hervé BOUTIN ne peut lui apporter de précision et souligne, qu'à priori, l'agglomération devrait intervenir pour financer une partie de cet entretien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnées au PDIPR par le Département.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Hervé BOUTIN et à l'unanimité.

EMET un avis **favorable** à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé :

- a. Chemin des Lavois : 9.19 km
- b. Circuit du frouit : 13.10 km
- c. Circuit du frouit (variante) : 13.25km

APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et y autorise le passage du public ;

S'ENGAGE à :

- d. Garantir le passage du public sur les-dits chemins ruraux ;
- e. Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- f. Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- g. Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

AUTORISE Mme La Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

126/2020 – CONVENTION APPLICATION DROIT DES SOLS.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe à l'urbanisme, l'environnement, le cadre de vie et le développement de la commune, rappelle que l'instruction des autorisations du droit des sols était assurée, via une convention dédiée, depuis le 1^{er} janvier 2018 par GPA. En effet, cette mission exercée depuis 2015 par le Pays, a été intégrée aux deux agglomérations, que sont GPA et le LAC, en 2018 suite à la réforme territoriale. Or Cette convention arrivant à échéance en fin d'année, elle présente la convention renouvelant cette adhésion et portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Dès lors elle demande au Conseil de se positionner et d'adhérer à cette convention

même si elle souligne que la commune dispose d'un service urbanisme très compétent. A ce sujet, la question de conserver une partie de l'instruction a été évoquée mais la convention est un package et ne peut être scindée. Enfin elle détaille les modalités financières d'adhésion avec un coût pondéré entre la population et le nombre de dossiers traités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE l'adhésion au service commun du droit des sols de GPA pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

127/2020 - CONTRAT BERGER LEVRAULT

Mr Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, précise que le contrat de maintenance des logiciels dédiés au service administratif est arrivé à échéance et qu'il convient de souscrire à un nouveau contrat aux conditions suivantes :

- durée : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- montant annuel : 1 873.85 € en 2021 et 715.54 €. Ces montants feront l'objet d'une indexation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

AUTORISE Mme La Maire à signer le contrat d'abonnement de services avec la société BERGER-LEVRAULT pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

128/2020 – CONVENTION ALSH 2021

M. Christian NAUDIN, Adjoint à l'enfance, à la jeunesse, aux écoles, au périscolaire, à l'intergénérationnel et à la santé, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 14 octobre dernier, la décision avait été prise de proroger la convention ALSH de 2018, prévue jusqu'au 31 août 2020, jusqu'à la fin de l'année et ce dans l'attente d'une réunion de concertation avec les élus concernés. A l'issue de cette réunion, qui s'est tenue le 30 novembre dernier, et à l'unanimité des élus présents il est proposé au Conseil et de reconduire la convention aux conditions actuelles, à savoir une participation de 21 € pour les vacances scolaires et de 20 € pour les mercredis, pour l'année 2021 et de participer, dans un esprit de solidarité, à l'impact de la COVID sur les dépenses engagées, l'estimation faite est d'environ 7 € par jour et par enfant, après présentation du bilan final.

Mme Manueline HARRIVEL, Conseillère Déléguée, souhaite connaître les raisons de ce surcoût. Sur ce point M. Christian NAUDIN évoque le maintien d'un encadrement, les frais induits avec les gestes barrières tout en rappelant que cela sera détaillé dans le décompte final.

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, situe le contexte en rappelant que la commune organisait un tel accueil et y avait mis fin et tient à remercier la commune de PLOUMAGAOR pour accueillir les enfants de SAINT-AGATHON en proposant un service de qualité, service apprécié par les familles.

Enfin M. Christian NAUDIN demande à l'assemblée de se positionner sur ces deux points.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE Mme La Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON et ceux scolarisés sur la commune au sein de l'A.L.S.H. de Ploumagoar et de Grâce, ou de toute autre commune sous réserve que la participation communale ne dépasse pas 21 € par enfant pendant les vacances scolaires et 20 € par jour pour les mercredis ;

DECIDE de verser les participations évoquées pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

AUTORISE Mme La Maire à verser une participation au titre de la prise en charge des dépenses induites par la COVID et au vu du bilan financier établi par chaque conventionnaire.

129/2020 – TERRAIN 2 RUE DU PRIEURÉ : ATTRIBUTION MISSION DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe à l'urbanisme, l'environnement, le cadre de vie et le développement de la commune, informe le Conseil qu'une consultation, pour la réalisation de relevés topographiques, a été lancée dans le cadre des travaux 2 rue du Prieuré. En effet dans le cadre de la réalisation de logements inclusifs, portée par Guingamp Habitat, il appartient à la collectivité de viabiliser le terrain et donc il est nécessaire, dans un premier temps, de recourir à un géomètre. Elle précise, qu'à cet effet, quatre entreprises ont été sollicitées, avec un dépôt au 4 décembre dernier, et présente les devis reçus à cette date :

- QUARTA de SAINT-BRIEUC : 2 220.00 € H.T. ;
- GEOMAT de GUINGAMP : 1 352.60 € H.T. ;
- A&T OUEST de GRACES : 2 340.00 € H.T. ;
- ING CONCEPT de LANDIVISIAU : 1 600.00 € H.T.

Le critère arrêté lors de la consultation étant le prix, la proposition de l'entreprise GEOMAT est la moins disante.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE et à l'unanimité

RETIENT l'offre de l'entreprise GEOMAT compte tenu des critères prévalant à la consultation ;

MANDATE Mme la Maire pour signer le devis correspondant.

130/2020 - PLAN DE CURAGE 2020 : CHOIX DU PRESTATAIRE

La commune de Saint-Agathon souhaite faire entretenir le réseau d'eaux pluviales communal.

La demande est la suivante :

Curage des douves selon plan de mètres élaboré par le conseiller délégué et l'adjoint à la voirie. Avec évacuations des gravats et matériaux.

Mr Aimé Robin, Conseiller délégué à la voirie présente au conseil les devis des sociétés consultées pour la réalisation de ces travaux.

Entreprise consultée:	Prix TTC		
EUROVIA	Pas d'offre		
MOISAN TP	13910.88€ ttc		
COLAS	17078.64€ ttc		

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société MOISAN TP pour effectuer les travaux de curage 2020 pour un montant de 13 910.88 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Maire à signer le devis de l'entreprise MOISAN TP

131/2020 – CONSTRUCTION D'UN PREAU AUX SERVICES TECHNIQUES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La commune de Saint-Agathon souhaite faire bâtir un abri aux Services techniques pour protéger le matériel stocké actuellement en extérieur.

La demande est la suivante :

Fourniture et pose d'un abri mono-pente de 3.9m par 10m, hauteur minimum 3.4m avec couverture en bac acier et gouttière.

Mr Jean-Yves Bertrand, Adjoint aux bâtiments, présente au conseil les devis des sociétés consultées pour la fourniture réalisation de ces travaux.

Entreprise consultée:	Prix TTC		
Etablissements Le Joncour avec option dossier demande de permis.	8904 € ttc		
Le Bihan Sérandour Sans option	12713.28€ ttc		
Le Péron Sans option	10787.28€ ttc		

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société LE JONCOUR pour effectuer les travaux de fourniture et pose d'un abri aux Services Techniques pour un montant de 8 904 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Maire à signer le devis de l'entreprise LE JONCOUR

132/2020 – ACHAT DE PANNEAUX ROUTIERS : CHOIX DU FOURNISSEUR

La commune de Saint-Agathon souhaite acheter des panneaux de signalisation verticale pour remplacer les panneaux défectueux ou plus aux normes.

La demande est la suivante :

Fourniture des panneaux et accessoires nécessaires selon la liste demandée par les élus aux travaux.

Mr Jean-Yves Bertrand, Adjoint à la voirie et Mr Aimé Robin Conseiller délégué, présentent au conseil les devis des sociétés consultées pour la fourniture de la signalisation verticale.

Entreprise consultée:	Prix TTC		
SIGNALS	17805.66 € ttc		
SELF SIGNAL	6173.40€ ttc		
SIGNAUX GIROD	6088.73€ ttc		

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société GIROD pour fournir la signalisation verticale pour un montant de 6 088.73 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la Maire à signer le devis de l'entreprise GIROD

QUESTIONS DIVERSES

133/2020 – ACHAT D'UN TOTEM POUR LE »PARCOURS VTT »

La commune de Saint-Agathon souhaite acquérir un Totem pour signaler le parcours VTT..

La demande est la suivante :

Fourniture d'un totem bois en bois traité de 2.5m par 0.5m avec création graphique du parcours à fixer sur le dit totem.
La pose sera effectuée par les Services Techniques.

Mr Hervé Boutin, Conseiller, présente au conseil les devis de la société consultée pour la fourniture de ce matériel.

	Entreprise consultée:	Prix TTC		
PIC BOIS		1233.49€ ttc		

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société PIC BOIS pour fournir le Totem et la création graphique pour un montant de 1 233.49 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Maire à signer le devis de l'entreprise PIC BOIS.

134/2020 – BUDGET COMMUNAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

M. Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, informe le Conseil qu'il manque des crédits à l'opération « maison des associations » afin de mandater l'achat d'un aspirateur et qu'il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

	<i>D</i>	<i>R</i>
- art 2188 – op° 42	+ 200.00 €	
- art 020	- 200.00 €	

Suite à l'interrogation de Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, il lui est précisé que la facture sera acquittée sur le budget 2021 via les restes à réaliser.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE et **APPROUVE** cette modification budgétaire.

135/2020 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE PREMIER SEMESTRE 2021

M. Patrick COAT, Conseiller délégué à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel précise qu'il convient de déterminer le tarif qui s'appliquera pour les spectacles de la saison culturelle 2021, et à tout le moins le 1^{er} semestre, et présente la proposition en ce sens :

- Spectacle du 28 mars – Alexis LE ROSSIGNOL : tarif A +
- Spectacle du 25 juin – Thomas VDB : tarif A +

Sachant qu'il s'agit de deux humoristes.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Patrick COAT et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de tarification telle que présentée pour la programmation culturelle de la première partie de la saison 2021.

136/2020 – AVENANT CONTRAT D’ASSURANCE

M. Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, rappelle au Conseil que, dans le cadre de la location des illuminations de Noël, qu’il juge très jolies, il appartient à la collectivité d’assurer les motifs qui ont été loués. A cet effet il présente l’avenant au contrat d’assurance et demande au Conseil d’autoriser Mme la Maire à intervenir à la signature.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l’unanimité

AUTORISE Mme la Maire pour signer l’avenant relatif à la couverture d’assurance des illuminations de Noël.

137/2020- ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE POUR LA GRANDE OURSE.

La commune de Saint-Agathon souhaite du matériel technique de câblage pour équiper la Grande Ourse.

La demande est la suivante :

Fourniture des câbles et accessoires, compatibles à l’installation existante et nécessaires selon la liste demandée par l’élue à la Culture Mme Morgane THIEUX-LAVAUX et le conseiller Mr Hervé Boutin.

Mr Hervé Boutin, Conseiller, présente au conseil le devis de la société consultée pour la fourniture de la de ce matériel.

	Entreprise consultée:	Prix TTC		
-	AUDIOLITE	881.94 € ttc		

Critères de sélection : Compatibilité et Prix

La proposition étant conforme à la demande, le conseil municipal préconise de retenir la société AUDIOLITE pour fournir le matériel technique de la Grande Ourse pour un montant de 881.94 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, la Maire à signer le devis de l’entreprise AUDIOLITE.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Affiché 23 décembre 2020

En exécution de l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Maire

AM. PASQUIET